CONCERTATION DU PUBLIC
PROJET DE RETENUE COLLECTIVE BV TOLZAC

❖ L'objet de la concertation

La présente concertation publique concerne le projet de création d'une retenue de réalimentation du Tolzac sur la commune de Saint-Pierre-de-Caubel. Elle est organisée par le SDCI 47 en tant que maître d'ouvrage délégué de l'opération ; elle s'inscrit dans la démarche de l'élaboration du dossier d'autorisation environnementale.

Il s'agit d'un document de synthèse sur les différentes études déjà réalisées ou en cours ; il se veut accessible au plus grand nombre. Il est destiné à introduire le dialogue après avoir rappelé le contexte et exposé l'opportunité du projet pour le territoire.
Ce dossier de concertation est un « dossier d'étape » ; il ne constitue en aucun cas la présentation du projet définitif. Ce dernier sera ultérieurement présenté dans le dossier d'enquête publique.

❖ Les objectifs de la concertation

La concertation publique a pour objectifs : de communiquer au public les informations relatives au projet de création de la retenue, d'être à l'écoute, d'échanger et de recueillir les observations du public.

❖ Les modalités de la concertation

--- La concertation débute le mardi 18 avril 2017 et se termine le vendredi 5 mai 2017 ---

Durant cette période, toutes les personnes intéressées par le projet, c'est-à-dire les riverains, les élus, les acteurs des mondes économique, agricole et associatif… sont invitées à s'informer et à donner leur avis sur le projet soumis à la concertation.

Pour vous exprimer :
- par courriel : projetcaussade@gmail.com
- par courrier : SDCI 47 - Maison de l'Agriculture - 271 rue de Péchabout - 47 008 Agen cedex

❖ L'irrigation, pourquoi ?

Les questions relatives à l'eau restent une préoccupation majeure chez les agriculteurs du Lot et Garonne et notamment sur les secteurs non réalimentés de certains bassins versants, comme une partie du Tolzac. Le département comporte une diversité des cultures représentant un atout majeur et un levier de développement économique. Ce développement n'est possible qu'au travers du maintien des surfaces irriguées et du développement des cultures à haute valeur ajoutée. Ces cultures sont impossibles à produire sans un accès sécurisé à la ressource en eau. Cet accès est donc vital pour

préserver l'économie et l'emploi agricole sur nos territoires. La disponibilité en eau peut être un handicap dans certains bassins et l'évolution du climat annoncé, notamment par le GIEC (Groupement d'Expert Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat) en Septembre 2013, va fortement impacter les irrigants à moyen terme.

Des études économiques réalisées par la Chambre d'Agriculture en Décembre 2016 ont montré qu'actuellement le manque de rentabilité des exploitations agricoles en polyculture élevage, compromet la viabilité à court terme de ces entreprises. Ce manque de rentabilité est dû aux prix bas tant pour les cultures de vente (céréales) que des productions animales. Le fait que ces cultures ne soient pas irriguées aggrave ce phénomène.

Par contre cette étude a montré que les exploitations agricoles avec des cultures irriguées diversifiées, comme l'arboriculture, les légumes industriels, les semences ont une viabilité économique plus forte. En effet ces cultures bénéficient de prix plus élevés et d'une volatilité moins importante.

L'irrigation permet d'assurer un rendement et une qualité de production permettant à l'agriculteur de sécuriser son revenu. Cette assurance de revenu encourage l'investissement. Ce dernier permet de diversifier l'activité avec d'autres ateliers (transformation, tourisme). Cela permet de développer l'emploi rural et le maintien d'un tissu économique dynamique.

A surface équivalente les exploitations irriguées emploient deux fois plus de main d'œuvre que les autres (étude Cemagref 1998). Ainsi une diminution des surfaces irriguées engendre une destruction d'emploi et une désertification des campagnes. De plus l'irrigation permet le développement de l'amont et de l'aval des filières (fournisseurs, coopératives, industries agro-alimentaires, conseils, entrepreneurs,...).

Les marges brutes varient énormément en fonction des cultures irriguées ou non.

Le CER (Centre d'Economie Rurale) du Lot-et-Garonne a édité en septembre 2012 les marges brutes pour différentes cultures. Ces valeurs sont plutôt élevés du fait d'une forte hausse des cours cette année-là mais donne une idée des différences existant entre les différentes cultures.

- Cultures en sec (blé, colza, tournesol, maïs sec) marge brute entre 400 et 480 €/ha
- Maïs irrigué marge brute de 784 €/ha
- Maïs semences marge brute de 2324 €/ha
- Noisettes et prunes mage brute entre 3000 et 4000 €/ha
- Betteraves porte graine marge brute de 6212 €/ha

Les cultures irriguées connaissent moins de fluctuation de prix que les grandes cultures. L'irrigation est donc un atout pour la conservation et le développement de l'agriculture dans le Sud-Ouest.

De plus, l'irrigation permet une diversité des cultures et de paysages. Elle permet également une rotation des cultures d'été et d'hiver au sein d'une exploitation agricole, luttant ainsi naturellement contre le cycle de développement des mauvaises herbes, réduisant d'autant l'usage des herbicides

❖ Quel est le poids de l'irrigation ?

L'agriculture en Lot-et-Garonne c'est :

- Un chiffre d'affaire de 719.4 millions d'euros (700 millions d'euro pour l'agro-alimentaire)
- Emploie 7.5% de la population active
- Représente 15% du potentiel économique Aquitain.

Plus de 65000 ha sont irrigués en Lot-et-Garonne (données PAC 2014), soit 23 % de la SAU :

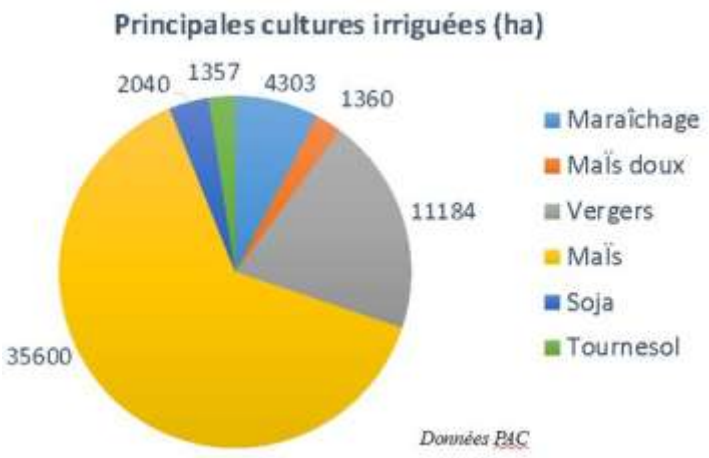

13% des cultures irriguées sont sous contrat

Les vergers sont plus présents dans le Nord du département, les semences et le maraîchage dans le Sud et la vallée de la Garonne.
Le Lot-et-Garonne est le 1er département de France producteur de semences avec notamment le maïs semence, les betteraves porte-graines et les semences potagères. Par conséquent, plusieurs maisons grainières ont des unités de production dans le département embauchant de nombreux techniciens agricoles. Des contrats de productions entre l'agriculteur et la société, comme les semences, les vergers, les légumes de plein champ ne sont possibles que si l'agriculteur possède une ressource en eau sécurisée. Les fruits et légumes occupent 9 % de la SAU mais assurent 42 % de la valeur de la production départementale.

→ En synthèse nous observons donc la place capitale de l'irrigation dans le département pour maintenir et développer l'agriculture, diversifier les paysages et les éléments faunistiques et floristiques qui en découlent.

❖ L'irrigation sur le bassin du Tolzac :

Le bassin versant du Tolzac est un affluent rive droite de la Garonne. Il est formé de deux bras, le Tolzac de Verteuil et le Tolzac de Monclar.

Ce bassin est très agricole avec une SAU qui représente plus de 60 % de la surface totale du bassin soit environ 18 900 ha. 25 % de la SAU est irriguée soit environ 4800 ha. Il s'agit majoritairement de maïs et d'arboriculture (prunes, noisettes).
Le Tolzac est partiellement réalimenté par la retenue du Lourbet située à Tombeboeuf (1,4 Mm 3).
L'autre bras, celui de Monclar connaît quant à lui des étiages très sévères. Cette masse d'eau subit des pressions significatives clairement identifiées dans le SDAGE : eaux usées, phytosanitaires, nitrates, et prélèvements irrigation.

Les problèmes liés au manque d'eau sont visibles sur le secteur qui peine à se développer et à évoluer vers un modèle d'exploitation plus viable.

Ce bassin fait l'objet d'un Plan de Gestion d'Etiage (PGE) depuis 2011. Ce document à fait l'objet d'une concertation de 4 ans entre les différents acteurs locaux (Syndicat de rivière, ASA, DDT, Chambre d'Agriculture, AFB ex-ONEMA, SDCI 47, Conseil Départemental, AEAG, ...). Le PGE prévoit tout un panel d'actions afin d'améliorer l'état des différentes masses d'eau dont le Tolzac de Monclar. Parmi les réalisations depuis 2011, on peut noter la réalisation des actions suivantes : la mise en place de l'Organisme Unique pour la gestion des prélèvements, l'appui aux irrigants pour le pilotage de l'irrigation, et le projet de création d'une nouvelle station d'épuration pour la commune de Monclar (étude en cours).

Pour les prélèvements agricoles, l'organisme Unique établit chaque année un plan de répartition des volumes autorisés pour l'irrigation. Sur le bassin du Tolzac, les volumes autorisés pour l'été 2016 sont répartis comme suit :

	Eaux superficielles	Retenues	Eaux souterraines
Volumes m^3	920 000	5 173 643	68 000

La majorité du volume réellement prélevables se situent sur la partie du Tolzac réalimentée par le lac du Lourbet. Les autorisations existantes sur le secteur de Monclar ne sont pas utilisées du fait des débits trop faibles dans le cours d'eau.

❖ Origine du projet de la retenue collective de Caussade

Le projet de retenue collective basée à St Pierre de Caubel a démarré dans les années 1980 mais une opposition foncière a mis le projet en sommeil en 1991.

Au début des années 2000, le Syndicat de Rivière et l'ASA (Association Syndicale Autorisée) des Coteaux du Tolzac ont souhaité relancer ce projet afin d'alimenter le Tolzac de Monclar durant la période d'étiage. Cette volonté s'est soldée en 2011 par la signature du PGE. Une des actions phare du PGE consiste à créer une retenue de réalimentation sur le bras de Monclar, qui connaît des assecs récurrents du fait d'une alimentation naturelle très faible.

Depuis 2012, le SDCI 47 est maître d'ouvrage déléguée pour le compte de l'ASA des Coteaux du Tolzac. Pour mener à bien cette opération le SDCI s'est associé au Conseil Départemental et à la Chambre d'Agriculture.

Suite à un appel d'offre lancé début 2014, le bureau d'étude ISL Ingénierie a été retenu pour réaliser l'ensemble des études. Une première étude de faisabilité a été présentée en Novembre 2014 aux irrigants, élus locaux, propriétaires, financeurs et services de l'état. Cette étude a permis de conforter le maître d'ouvrage sur la faisabilité technique du projet.

Depuis 2016, le SDCI et ses partenaires travaillent avec ISL sur la réalisation du dossier d'autorisation en lien avec les services de l'État et les financeurs. Ce dossier devrait être déposé en juin 2017 à la Préfecture.
Le lac de Caussade permettra à une vingtaine d'irrigants de pourvoir diversifier leurs assolements et améliorer la situation financière de leurs entreprises.

La retenue contribuera au maintien d'un Débit d'Objectif d'Etiage (DOE) de 100 l/s à la station DREAL de Varès. Ce soutien d'étiage permettra d'éviter les assèchements naturels récurrents du cours d'eau et par conséquent améliorera la qualité du milieu.

❖ Pourquoi cet endroit ?

Plusieurs sites ont été étudiés par le bureau d'étude SOGREAH en 2003. Trois sites sortaient du lot car ils avaient le volume utile nécessaire à la satisfaction des besoins (700 000 m^3) ; ils étaient situés suffisamment en amont du bassin pour pouvoir réalimenter un linéaire de cours d'eau intéressant ; et un bassin versant permettant un remplissage par ruissellement satisfaisant en année moyenne. Parmi ces trois sites, seul celui de Caussade présentait un contexte foncier favorable.
De plus, les enjeux environnementaux paraissent moindres au regard des milieux impactés (terres cultivées, frange boisée, etc...)

❖ Description de l'ouvrage

L'ouvrage projeté aura une capacité de 920 000 m^3. Son emprise sera de 20 ha. Parmi les 920 000 m^3, 233 000m^3 seront dédiés au soutien d'étiage. Il s'agit de maintenir un débit, le plus stable possible, de 30 l.s durant l'été et de diluer les polluants.
Ce lac permettra d'irriguer 360 ha à l'aide des 432 000 m^3 dédiés à l'irrigation. En 2014, les irrigants du secteur avaient été consultés sur leur adhésion au projet. 17 d'entre eux avaient souhaité obtenir un quota d'eau. La moitié d'entre eux étaient des jeunes agriculteurs.

La digue mesurera 378 m de long pour une hauteur d'eau maximale de 12,5 m. Le remblai sera constitué de matériaux collectés sur place. Tous les organes de sécurité sont prévu et sont conformes aux normes actuelles. De part ses dimensions l'ouvrage sera classé en Catégorie C au titre de la réglementation relative à la sécurité des ouvrages hydrauliques.

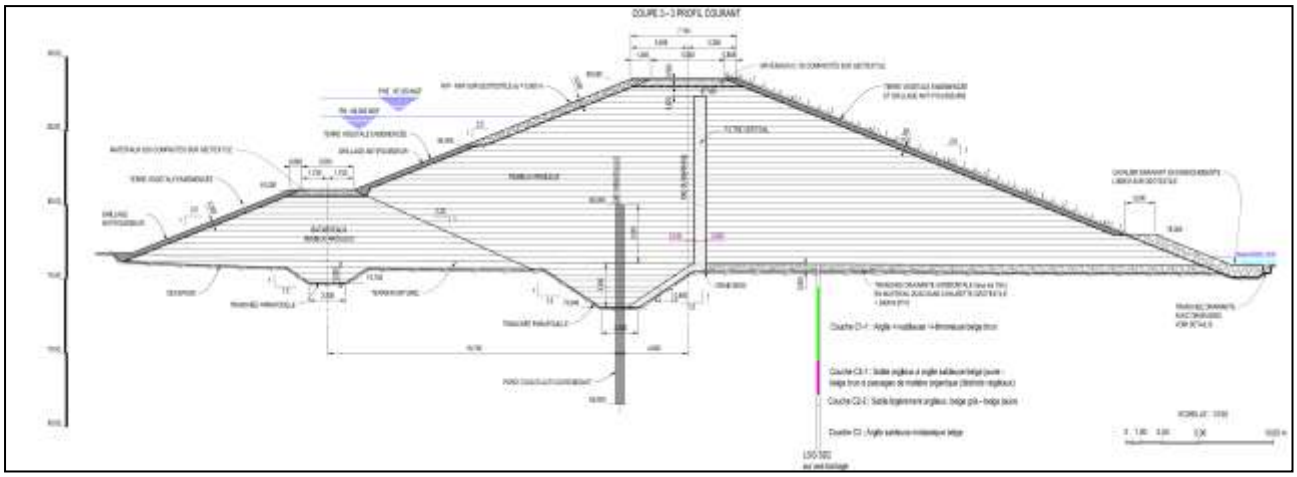

La carte ci-dessous localise l'emprise du lac :

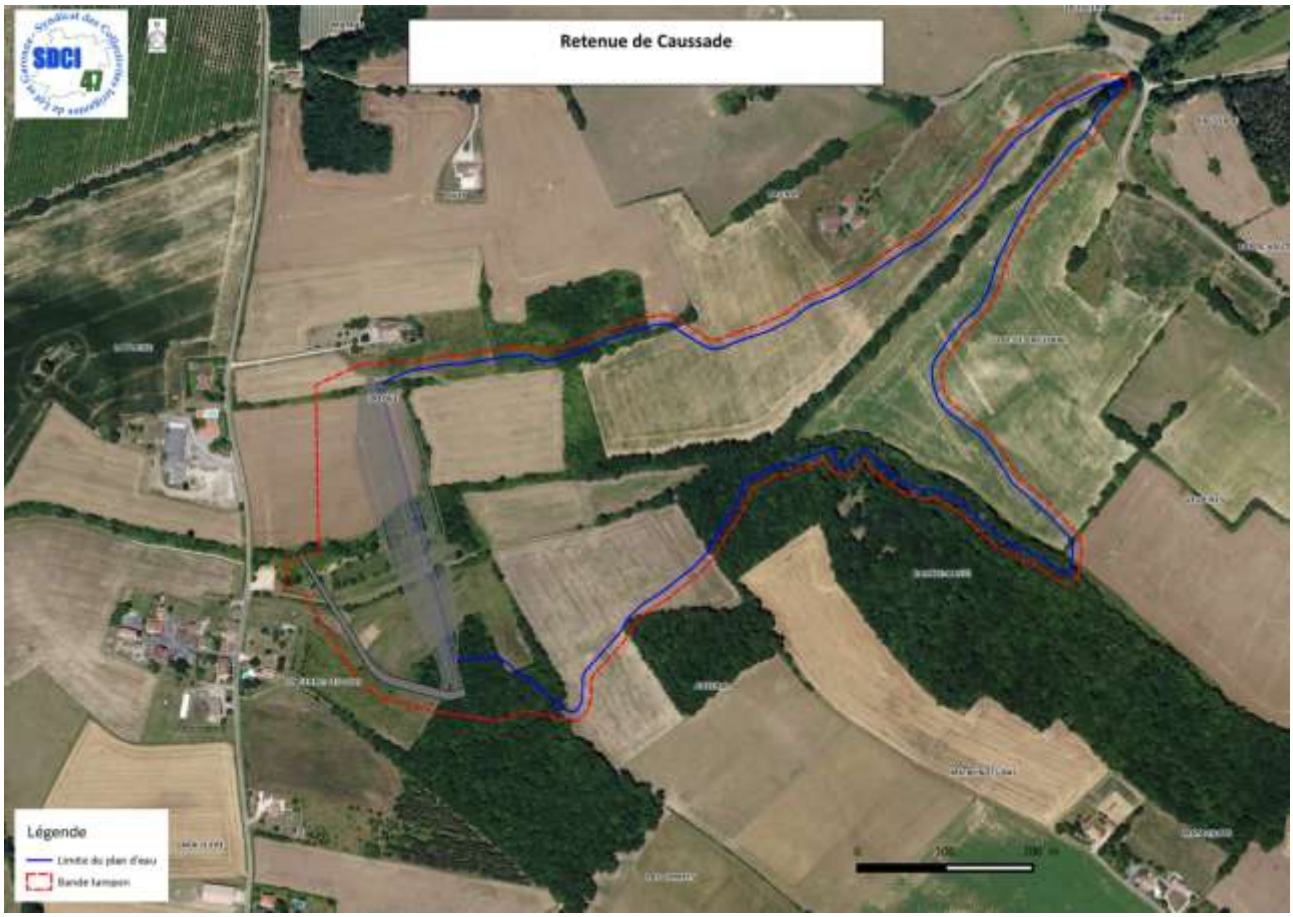

❖ L'impact environnemental du projet

A court terme, l'emprise foncière sera mise en eau afin de retenir les 920 000 m^3 prévus dans les études.

Une frange boisée de 2 ha sera défrichée afin de créer la retenue. Tout sera mis en œuvre pour que cette opération ait le moins d'impact possible sur la faune et la flore locale.

Les inventaires réalisés depuis le printemps 2016 ont permis de recenser bon nombre d'espèces dont certaines sont protégées au niveau Régional mais sans enjeux patrimoniaux car commune dans la région :

- Flore : Lotier Grêle
- Faunes : Salamandre, lézard des muraille, chiroptères et quelques oiseaux nicheurs.

Le calendrier des travaux sera élaboré de telle façon qu'il permette d'éviter les nuisances pour ces espèces-là. Des mesures compensatoires seront également mis en œuvre conformément aux conclusions de l'étude d'impact et aux prescriptions de l'administration. (par exemple, la destruction de la frange boisée sera compensée par la replantation d'espèces locales autour de la retenue afin de créer un corridor écologique).
Enfin, le chemin de Grande Randonnée (GR) sera déplacé et permettra aux promeneurs de faire le tour du lac.

Apports positifs de cette retenue sur cette zone

Les lacs collectifs existants depuis plusieurs années dans le Lot-et-Garonne offre une grande diversité biologique dans le lac et autour du lac. De plus ce lac pourra servir également aux randonneurs, aux pêcheurs.
Grâce à l'eau déstockée l'été, ce lac a une forte valeur environnementale pour la collectivité en augmentant le débit de la rivière, très faible en été et en diluant les rejets des stations d'épuration.
Cette retenue permettra le maintien d'une vingtaine d'agriculteurs avec les emplois indirectement liés : filière agricole de l'amont à l'aval (fournisseurs, maisons de semences, etc...)

❖ La gestion de la future retenue de Caussade

La gestion sera assurée par l'ASA des Coteaux du Tolzac qui est un acteur important au cœur du territoire Lot et Tolzac qui œuvre pour une économie à échelle humaine dans un environnement durablement respecté.

- Les Hommes : Une association trentenaire dirigée par son Président, M. Jean Mella, son Vice – Président, M. Pierre Grosz, un Comité Syndical représentatif des 11 communes de son secteur de reconnaissance, un secrétariat, au service d'une trentaine d'agriculteurs adhérents (360 ha irrigables) et de l'environnement.

- Un ancrage territorial fort :

- → en partenariat avec les collectivités locales : les communes, la CDC Lot et Tolzac, le syndicat de rivière du Tolzac, le SMAV Lot et le Conseil Départemental 47,
- → en entente avec la société de pêche de Tombeboeuf,
- → par des visites ornithologiques de l'ARPE 47 –CPIE Vallée du Lot-Pays de Serres,
- → pour le plaisir des habitants et promeneurs de Tombeboeuf, Villebramar et des alentours, dans la continuité des chemins de randonnée de la CDC Lot et Tolzac,
- → par la mise à disposition d'un terrain pour l'entrainement des pompiers.

- Les moyens : l'ASA des Coteaux du Tolzac gère la retenue collinaire du « Lourbet » : 1.4 millions de m3 (40ha) depuis près de 30 ans, pour réalimenter le Tolzac de Verteuil. Elle possède un secrétariat, une implication forte des responsables, et dispose de l'appui technique du SDCI (Syndicat Départemental des Collectivités Irrigantes -syndicat mixte ouvert dont le Conseil Départemental fait partie) et de la Chambre d'agriculture 47. L'ASA a toutes les compétences nécessaires pour gérer la nouvelle retenue de Caussade.

- Les objectifs : assurer la continuité hydrologique du cours d'eau tout en assurant les besoins des irrigants, dans le cadre fixé par le Plan de Gestion des Etiage (PGE Tolzac).
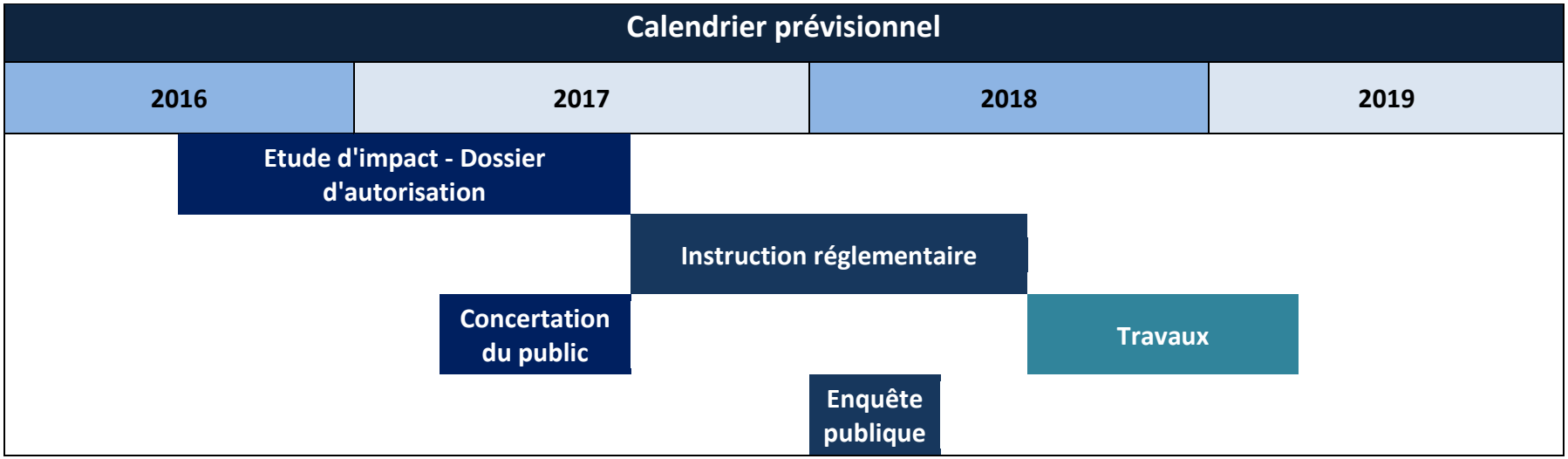
❖ Calendrier prévisionnel